



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

MISE A JOUR DU PLU DE SAULXURES-LES-NANCY

ARRETE DU : 15 juillet 2024

ARRETE N° : ARR_263

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret ministériel n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;
Vu l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand KLING, Vice-Président délégué au Développement urbain et à la Sécurité ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.112-3 à L.112-17, R.112-1 à R.112-17, R.151-52 et R.153-18 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération de l'assemblée métropolitaine du 13 décembre 2012 et du 20 décembre 2019 approuvant la modification du PLU ;
Vu la délibération de l'assemblée métropolitaine du 24 juin 2016 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;
Vu la décision préfectorale du 21 mars 1975 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nancy-Essey ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DDT54/AMEJ/002 du 20 juin 2022 approuvant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nancy-Essey ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Nancy-Essey, comprenant un rapport de présentation et un document graphique est annexé au PLU de Saulxures-lès-Nancy.

Article 2 :

Le dossier mis à jour peut être consulté sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy ainsi que, aux jours et heures d'ouverture :
- A la Métropole du Grand Nancy
- A la Mairie de Saulxures-lès-Nancy

- A la direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'à la mairie de Saulxures-lès-Nancy.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative

Pour le Président

**Le Vice-Président
Bertrand KLING**



Bertrand KLING

BERTRAND KLING
2024.07.29 15:12:16 +0200
Ref:6894687-10341666-1-D
Signature numérique
Vice-Président